

Mémoire

**du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)
présenté aux consultations publiques
portant sur le projet du plan directeur
de gestion des matières résiduelles
de l'agglomération de Montréal**

3 406 000 km de parcourus – 720 t CO₂éq. – 3200 arbres à planter

9 juin 2008

Introduction

Organisation affiliée à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), le Conseil central du Montréal métropolitain regroupe 92 000 travailleuses et travailleurs, tant du secteur public que du secteur privé, répartis au sein de plus de 400 syndicats sur le territoire des régions administratives de Montréal, de Laval, du Nunavik et de la Baie James dans le Grand Nord.

Le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) est un acteur important du mouvement syndical qui lutte pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses membres. Le conseil central est préoccupé par les questions reliées au développement durable. Nous luttons pour une société plus solidaire, plus démocratique, plus juste et respectueuse de l'environnement. Ainsi, le conseil central est heureux de participer à la présente consultation. Nous souhaitons vivement que celle-ci conduise l'agglomération de Montréal à adopter un plan directeur de gestion des matières résiduelles proactif, qui repose fermement sur des principes de développement durable. Ainsi, outre les considérations environnementales du projet, nous orienterons certains de nos commentaires en lien avec la dimension sociale de la définition du développement durable.

Commentaires et recommandations quant aux actions proposées par le PDGMR

D'entrée de jeu, nous tenons à mentionner que le présent projet du Plan directeur de gestion des matières résiduelles présente un problème en termes d'échéanciers. L'atteinte de certaines cibles de l'actuelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est prévue dans cinq ans, voire dans 10 ans. En cours de route, d'autres délais s'ajouteront, tels ceux occasionnés par le BAPE pour le traitement des résidus organiques et ultimes. L'élaboration, le contenu et les échéances du projet de gestion des matières résiduelles auront un impact assuré sur tout le secteur des matières résiduelles ainsi que sur l'ensemble des municipalités du Québec. Nous aurions donc souhaité que le Plan directeur soit plus ambitieux quant aux objectifs à atteindre, en plus de le voir rattraper le retard enregistré par rapport à la politique québécoise.

Autre commentaire d'ordre général qui sera repris ailleurs dans ce texte, dans le PDGMR, on mentionne dès les premières pages que la priorité sera donnée à la hiérarchie des 3R-V, mais les moyens suggérés ne nous semblent pas refléter cette position, puisque les résidus ultimes y occupent une part très importante, et les actions proposées quant à la réduction à la source nous semblent manquer de vigueur.

1. Se donner des outils pour la sensibilisation et l'information : donner aux Éco-quartiers les moyens d'accomplir leur mission

L'action 1 mise sur la sensibilisation et l'information, et on y mentionne le rôle des Éco-quartiers en cette matière. En effet, depuis leur apparition en 1995, les Éco-quartiers ont fait leur preuve quant à leur travail de sensibilisation auprès de la population. Pourtant, on constate qu'avec les années, plusieurs ont vu leur budget réduit et que les outils dont ils disposent peuvent varier d'un arrondissement à l'autre. Les citoyens doivent parfois parcourir plusieurs kilomètres pour obtenir de l'information concernant la récupération et le recyclage alors qu'un des facteurs de réussite est la proximité. De plus, on peut affirmer que la dimension sociale des principes du développement durable est plus ou moins respectée quant aux conditions de travail des gens qui œuvrent dans les Éco-quartiers. En effet, ceux-ci sont généralement mal payés et sont confrontés à la précarité d'emploi, ce qui occasionne un grand roulement de personnel. Indirectement, ces conditions affecteront le transfert d'information et les actions de sensibilisation. À la page 35 du document, il est inscrit que «les Éco-quartiers seront appelés à intensifier leur présence auprès de la population.» Les Éco-quartiers sont financés par les arrondissements, mais pour réaliser cet objectif inscrit dans le PDGMR, ils devront en avoir les moyens. Par ailleurs, la section 13 qui concerne les ressources financières n'est pas claire quant aux ressources qui seront déployées pour les Éco-quartiers. De plus, avec un budget bonifié, ils pourraient offrir un service auprès des ICI (Industries-commerces-institutions) afin de mieux les sensibiliser aux problématiques de gestion des matières résiduelles. Des partenariats pourraient aussi être renforcés entre les Éco-quartiers et Recyc-Québec.

Recommandation 1

Nous recommandons d'augmenter sensiblement le budget des Éco-quartiers afin de créer des équipes de travail stables et de leur permettre de remplir leur mission avec des moyens adéquats. Aussi, les Éco-quartiers pourraient s'arrimer avec les programmes pour les ICI offerts par Recyc-Québec pour intensifier leurs actions dans ce secteur, grand producteur de matières résiduelles.

2. Les ICI, les négligés du projet

L'action 2 qui comprend la réduction à la source est intéressante, car elle est incluse dans l'ensemble des actions du projet de l'agglomération. Toutefois, la quasi-totalité des mesures du plan concerne les citoyennes et les citoyens. Pourtant, la responsabilité des ICI face à la dégradation de l'environnement est importante et il est urgent d'agir. Le

projet mentionne que les ICI à eux seuls produisent 1,2 millions de tonnes de matières résiduelles. C'est plus que l'ensemble des citoyens et quelques ICI inclus dans le projet. Le projet aurait donc dû proposer un encadrement plus rigoureux des 3R-V de ce secteur.

L'action 2.4 demeure vague et n'a pas d'échéancier clair. Seuls quatre secteurs sont concernés, soit l'hôtellerie, l'alimentation et les institutions d'enseignement et de santé. Certaines institutions d'enseignement sont déjà proactives comparativement aux municipalités. On n'a qu'à penser aux écoles vertes Brundtland et aux diverses politiques environnementales des cégeps et des universités. Les institutions de santé quant à elles, sont souvent bien loin de l'application d'un véritable plan de gestion comme nos syndicats le constatent au quotidien, notamment dans les cuisines.

Les actions 2.5 et 2.6 énoncent l'établissement de concours pour inciter les ICI à contribuer davantage. Nous ne sommes pas contre les concours, mais nous croyons qu'il s'agit d'un bien maigre incitatif auprès des ICI de l'agglomération.

Recommandation 2

Compte tenu de la quantité des matières résiduelles qui y sont produites, nous recommandons d'adopter des cibles et des moyens qui permettront d'améliorer sensiblement la performance environnementale des ICI quant à la gestion de leurs matières résiduelles.

3. Le réemploi (Action 3)

Le Guide du réemploi est un document fort intéressant émis par la Ville de Montréal, mais encore très méconnu de la population. Le centre de réemploi nous apparaît comme une bonne initiative, mais devra être constitué d'une équipe qui effectuera un tri à la source afin d'éviter une accumulation d'articles qui pourraient se retrouver aux rebuts. L'action 3.3, au sujet du financement des frais d'élimination, est effectivement très intéressante pour les organismes sociaux, mais devra être accompagnée d'un suivi et d'un contrôle. Quels moyens prendra-t-on pour éviter que des objets se retrouvent aux rebuts faute de place ou de marché ?

Recommandation 3

Nous recommandons d'implanter un programme de contrôle et de suivi des résidus provenant du réemploi en lien avec le financement pour leur élimination.

4. La gestion des matières recyclables et organiques

- **Les résidus ultimes**

Le but du projet de PDGMR est de réduire le plus possible en amont pour réduire au maximum les résidus dits *ultimes*. Il faut cependant s'entendre sur la définition de ce qui devrait être considéré comme un résidu ultime. Le conseil central est d'avis qu'il faut mettre en place tous les moyens nécessaires pour maximiser la réduction à la source ainsi que toutes les formes de valorisation possibles, afin que sur le territoire de l'agglomération, les seuls déchets qui puissent être considérés comme des résidus ultimes soient ceux qu'il n'est vraiment plus possible de valoriser, de réemployer ou de recycler.

L'approche retenue quant aux résidus ultimes, soit l'implantation d'une usine pilote de prétraitement peut être utile, mais un flou persiste quant à la validité de cette option. Jusqu'à présent, les résidus ultimes sont de 773 000 t et l'objectif est de réduire ce tonnage à 553 000 t en 2018. Il s'agit d'une baisse de 24 950 t par année. Nous aurions aimé en savoir plus sur le sujet, notamment en ce qui concerne les débouchés liés à l'utilisation des résidus ultimes comme combustibles. En ce sens, nous saluons le souhait de l'agglomération d'associer les groupes environnementaux et la population afin d'évaluer les effets environnementaux, sociaux et économiques.

- **Les matières recyclables**

Le taux de récupération des matières recyclables a augmenté. La donnée la plus récente mentionne qu'il était à 37 % en 2006. Cependant, nous sommes loin encore de l'objectif de 60 %. En ce sens, le conseil central croit que des efforts doivent continuer pour maintenir et suivre la collecte pour les immeubles de huit (8) logements et plus. La réussite de la cueillette de ce type d'immeuble est, d'après nous, reliée à la hausse du taux de récupération de l'agglomération.

Nous partageons la préoccupation du projet quant aux kilomètres parcourus par les matières résiduelles. Le transport des matières recyclables s'inscrit aussi dans une perspective de développement durable. C'est pourquoi le conseil central a été étonné de constater que, quoique cela représente un faible pourcentage des matières recyclables, certaines transitent jusqu'à Québec, comme cela est illustré à la page 49. Le principe de l'autonomie régionale devrait s'appliquer aussi pour ce type de matière. On peut imaginer la quantité de gaz à effet de serre émis (516 km aller-retour Montréal - Québec). La réduction d'émission de GES devrait faire partie du projet.

- **L'équité territoriale**

Un des principes qui devraient cependant être sous-jacent à l'autonomie régionale est l'équité territoriale. En effet, il faut éviter de concentrer les installations de gestion de matières résiduelles et veiller à ce qu'elles se répartissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, dans le respect des populations concernées.

- **Les matières organiques**

La récupération des matières organiques est certes, un incontournable, et en cette matière, il y a un sérieux coup de barre à donner. Les citoyens et les citoyennes de toute l'agglomération de Montréal, doivent pouvoir disposer des moyens nécessaires pour collecter les matières putrescibles et les acheminer dans un site de compostage, et ce, le plus rapidement possible. Le conseil central estime que la collecte de matières putrescibles doit aussi être disponible pour ceux et celles qui habitent dans les immeubles de huit logements et plus. Aussi, bien que le document n'en fasse pas mention, le secteur de la restauration devrait être mis à contribution, au moins comme projet pilote.

Dans un autre ordre d'idées, nous pensons qu'il y a aussi du travail à faire quant à l'éventuelle utilisation du compost produit. Des démarches de concertation pourraient être entreprises auprès du milieu de l'agriculture, souvent rébarbatif à l'utilisation du compost produit en ville et retourné à la campagne. Les pratiques agricoles actuelles reposent principalement sur l'utilisation du lisier. Des analyses devront être développées sur ces pratiques et sur les possibilités d'intégrer le compost produit en ville dans le cycle de production agricole. Le projet peut vite déraiper s'il n'y a pas de mesures de concertation entre la ville et la campagne, notamment entre l'agglomération, l'UPA, l'Union paysanne, les agriculteurs et les agronomes, le ministère du Développement durable (MDDEP) et Recyc-Québec.

Enfin, les infrastructures reliées au traitement des matières organiques requièrent un investissement de Québec. Le retard ou le non versement de cet investissement peuvent être fatals pour le traitement des matières organiques. Il existe un régime de compensation inscrit à la loi 102 et au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles. Ces montants ne sont pas inclus au rapport. Pourtant, ils doivent représenter une somme importante pour la mise en œuvre du plan.

Recommandation 4

Nous recommandons que dans le PDGMR, il soit clarifié que les seuls déchets qui puissent être considérés comme des résidus ultimes soient ceux qu'il n'est vraiment plus possible de valoriser, de réemployer ou de recycler.

Recommandation 5

Nous recommandons que le principe d'autonomie régionale soit pris en considération dans les décisions quant au traitement des matières résiduelles tout en demeurant vigilant quant à l'équité territoriale à l'agglomération.

Recommandation 6

Au sujet des matières organiques, nous recommandons :

- ♦ **de rendre la collecte des matières putrescibles disponible pour ceux et celles qui habitent dans les immeubles de huit logements et plus ;**
- ♦ **de mettre le secteur de la restauration à contribution ;**
- ♦ **et de mettre sur pied un réseau d'échange et d'action entre, notamment, les agriculteurs, les agronomes, l'agglomération de Montréal, Recyc-Québec et le MDDEP.**

5. Des outils importants : les écocentres (Action 8)

Le nombre d'écocentres sera porté à un total de 14, ce qui est une bonne nouvelle. L'argent investi dans ce projet devrait en effet d'abord servir à optimiser les actions liées aux 3RV. Nous souhaitons ici ouvrir une parenthèse afin de souligner que le PDGMR doit tenir compte de la dimension sociale du développement durable, notamment en ce qui a trait aux conditions de travail et aux problématiques liées à la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses. Les budgets alloués aux écocentres et aux Éco-quartiers doivent permettre d'offrir des salaires décents, de bonnes conditions de travail et une formation adéquate, entre autres, afin d'éviter le roulement de personnel et de diminuer les risques d'accident de travail. Cette question revêt une importance particulière car les travailleurs et les travailleuses des écocentres manipulent une grande quantité de résidus dangereux.

Recommandation 7

Nous recommandons d'inclure dans le plan de gestion, les aspects sociaux, comme les conditions de travail dans les emplois reliés au projet de gestion des matières résiduelles, que ce soit dans les éco-quartiers, les éco-centres, les centres de réemploi, les centres de transbordement ou les centres de traitement de matières putrescibles. L'encadrement des conditions de travail des travailleurs devrait être inscrit dans les appels d'offre.

Conclusion

À la lecture du projet, on peut constater que la tâche à accomplir est fort complexe. Toutefois, il est urgent d'agir, car l'inaction entraînera des coûts sociaux, économiques et environnementaux majeurs. La vitesse de réalisation nous apparaît plutôt lente, comme par exemple, ce qui concerne l'atteinte de l'objectif de 60 % pour le secteur des matières recyclables. Nous demandons que le Plan directeur soit plus ambitieux face à l'urgence de rattraper le retard enregistré par rapport à l'actuelle politique québécoise. Il est urgent de mettre en place tous les moyens nécessaires pour optimiser l'approche des 3RV.

La sensibilisation, l'accessibilité de l'information et la réduction à la source sont les piliers de la réussite d'une bonne gestion des matières résiduelles tant auprès de la population qu'envers les ICI. Pourtant, on constate qu'ils sont négligés dans le document. Ceux-ci devront d'ailleurs faire l'objet d'une intervention plus intensive compte tenu de leur apport important de matières résiduelles.

D'autre part, le dossier des matières organiques nous semble prioritaire puisqu'elles représentent une part importante des matières résiduelles. Un changement dans les habitudes des citoyens et des citoyennes, une sensibilisation de la population pour le compost, l'installation d'infrastructures et du personnel compétent sont autant d'éléments essentiels pour la réussite du plan de gestion des matières résiduelles. Par ailleurs, le développement des marchés doit se faire en concertation avec le milieu agricole. Un réseau d'échange durable doit être mis sur pied.

Enfin, nous considérons qu'il est essentiel que le PDGMR prenne en considération la dimension sociale du développement durable, notamment en matière de conditions de travail et de santé et sécurité au travail ainsi qu'en ce qui a trait à l'équité territoriale.

Bibliographie

Projet de Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, 2008-2012.

Université du Québec à Chicoutimi, *Guide d'application pour la réalisation d'un événement avec un objectif 0 (zéro déchet et carbo-neutre)*, Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil de l'UQAC, 2008.

www.uqac.quebec.ca

